



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2018-2019

CC/JCS

P.V. IR 09

Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

Procès-verbal de la réunion du 26 février 2019

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 5 février 2019
2. 6030 Proposition de révision portant instauration d'une nouvelle Constitution
- Rapporteurs : Madame Simone Beissel, Monsieur Alex Bodry, Monsieur Léon Gloden, Monsieur Henri Kox

- Organisation des travaux
3. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, M. Guy Arendt, Mme Simone Beissel, M. Alex Bodry, M. Mars Di Bartolomeo, M. Gast Gibéryen, M. Léon Gloden, Mme Martine Hansen, M. Henri Kox, M. Charles Margue, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Gilles Baum remplaçant M. Eugène Berger
M. Laurent Mosar remplaçant M. Michel Wolter
M. David Wagner remplaçant M. Marc Baum

Mme Tania Braas, du Ministère d'Etat

Mme Carole Closener, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Baum, M. Eugène Berger, M. Michel Wolter

*

Présidence : M. Alex Bodry, Président de la Commission

*

1. **Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 5 février 2019**

Ce point est reporté à une réunion ultérieure.

2. 6030 Proposition de révision portant instauration d'une nouvelle Constitution

Selon M. le Président, la réunion du 15 février 2019 avec la délégation de la Commission de Venise a permis de déceler une série de points susceptibles d'être corrigés. Il propose d'attendre la réception de l'avis, et de prendre les décisions qui s'imposent, le cas échéant (tirer des conclusions), après un examen approfondi des remarques de la Commission de Venise.

Parmi les adaptations envisageables figurent notamment :

- le remplacement du terme « résolutions » à l'article 72 ;
- le transfert de l'article 15¹ vers la section des « libertés publiques » : des restrictions peuvent en effet être apportées au respect de la vie privée alors que l'article en question figure dans la section des droits fondamentaux.
- les termes « cessent d'avoir un effet juridique » à l'article 103, paragraphe 6.

L'avis relatif à la proposition de révision n°6030 figure sur l'ordre du jour de la 118^e session plénière de la Commission de Venise qui aura lieu à Venise les 15 et 16 mars prochains.

Selon la tradition, les discussions en séance plénière ont lieu en présence d'un représentant de l'autorité qui a demandé l'avis. L'invité, idéalement un des co-rapporteurs, aura ainsi l'occasion de prendre part aux discussions sur le projet d'avis.

M. le Président, M. Léon Gloden et Mme Simone Beissel étant indisponibles aux dates précitées, c'est M. Henri Kox qui se propose d'assister à la session plénière.

*

Comme convenu lors de la réunion du 5 février, il est proposé de continuer les réflexions sur l'organisation des travaux en relation avec la campagne de sensibilisation.

Lors de la réunion précitée, il a été retenu qu'il convient de distinguer deux campagnes :

- La première campagne poursuit un but d'information et d'explication, mais aussi de consultation. Elle doit être neutre et non politisée, même s'il semble difficile d'exclure toute politisation du débat. Idéalement lancée en automne cette année, elle pourrait durer jusqu'à la fin de l'année. Cette campagne sera menée par la Chambre des Députés en tant qu'institution. La Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle, et en particulier les quatre co-rapporteurs y joueront un rôle déterminant. Cette campagne sera menée en association étroite avec les médias (presse écrite, médias audiovisuels et médias sociaux) qu'il convient d'impliquer dès la phase préparatoire. Selon le bilan de cette campagne, la Commission tirera les conclusions qui s'imposent, le cas échéant procédera à des adaptations ponctuelles.
- La deuxième campagne, à savoir celle qui fait suite au premier vote constitutionnel et qui précède le référendum, pourra être davantage politisée.

Pour cette première campagne,

- la Chambre des Députés devra élaborer ou faire réaliser une série de documents :
 - Le projet de Constitution dans une forme simplifiée ;

¹ Art. 15. Toute personne a droit au respect de sa vie privée.

- Un document schématisé expliquant les points essentiels sous forme de questions/réponses ;
 - Une « timeline » graphique retraçant les étapes essentielles de l'élaboration de la nouvelle Constitution.
 - Une version luxembourgeoise du texte de la nouvelle Constitution ;
A ce sujet il est précisé que le parti LSAP dispose déjà d'une traduction (réalisée par une juriste-linguiste) qui devra être mise à jour.
 - Un texte explicatif, narratif, évoquant notamment :
 - la définition, les objectifs et les valeurs d'une Constitution ;
 - les raisons qui poussent vers une réforme ;
 - un historique du droit constitutionnel luxembourgeois ;
 - un descriptif de la Constitution actuelle, des points conservés et des points modifiés, voire nouveaux ;
 - une présentation objective du contenu de la nouvelle Constitution, suivie, le cas échéant, d'un commentaire ;
 - le processus lié à l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution.
 Ce texte devra être rédigé dans une forme simple, sans être trop détaillé, afin d'être accessible au plus grand nombre.
 - Ces textes de vulgarisation pourront être publiés en format papier et en format numérique.
 - La Chambre des Députés devra recourir à des spécialistes de la communication pour l'élaboration de ces textes.
- Par ailleurs, il pourrait être opportun de faire réaliser un ou plusieurs films d'animation sur le modèle de ceux élaborés en 2018 par le « *Zentrum fir politesch Bildung* », la *Chambre des Députés* et le *Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse*.
 - Un site Internet *ad hoc* regroupera tous les documents relatifs à la révision constitutionnelle. Un des sites mis en place en 2015 (*ärvirschleé.lu*, *referendum.lu*, *verfassung.lu*) pourrait être réactivé à cet effet ;
 - Afin d'établir un contact direct avec les citoyens, il y a lieu d'organiser des réunions d'information, des conférences, des tables rondes, des forums de discussions, des séances de questions/réponses, selon une répartition thématique et/ou géographique (au niveau national et/ou régional et/ou local). Il faudra chercher le dialogue avec les citoyens et impliquer toutes les tranches d'âge.
 - Si les co-rapporteurs y auront certes un rôle à jouer, il faudra cependant confier l'animation de ces réunions et la conduite des débats à des modérateurs, personnes tierces, neutres, expérimentées dans l'organisation de ce type de réunions.
 - Il y a lieu d'associer les médias sociaux afin de donner aux citoyens la possibilité de réagir.
 - Dans ce contexte, il pourrait être utile de recourir à un outil de veille du type « talkwalker » afin de bénéficier d'un certain « monitoring » des discussions et de détecter, le cas échéant, d'éventuelles dérives.

D'un point de vue du calendrier cette première campagne pourrait se dérouler en plusieurs étapes :

- une première phase pour toutes les explications d'ordre général (textes, films, site internet et forum) et
- une deuxième phase avec les réunions publiques.

Sur base de cet échange de vues, il est proposé de finaliser une note à l'attention de la Conférence des Présidents qui sera diffusée au préalable auprès des membres de la Commission.

Il est envisagé de former un groupe de travail qui sera en charge de la transposition des propositions décrites ci-dessus.

3. Divers

M. le Président rappelle que le GRECO s'apprête à publier, fin mars 2019, un rapport de conformité intermédiaire. Vu le délai rapproché, il semble indiqué d'attendre la publication dudit rapport et de l'examiner le moment venu. L'orateur propose de maintenir la ligne de conduite de la Commission consistant à adhérer au règlement du Parlement européen. Il conviendra d'examiner les dernières adaptations de ce dernier afin de juger de l'opportunité de les reprendre.

Luxembourg, le 27 février 2019

Le Secrétaire-administrateur,
Carole Closener

Le Président de la Commission des Institutions et de la
Révision constitutionnelle,
Alex Bodry